

CHP - CM/BA/NF

DÉCISION N° 2026.769

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE GENERALE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT, DOMME ET NONTRON

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique ;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu les articles L2421.1 à L2422.13 relatifs à la Maitrise d'Ouvrage Publique du Code de la Commande Publique ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er} et 2^{ème}) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu la convention de direction commune du 30 juin 2023 entre le Centre Hospitalier de Périgueux, le Centre Hospitalier de Lanmary, le Centre Hospitalier de Sarlat, le Centre Hospitalier de Domme et le Centre Hospitalier de Nontron ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 janvier 2024 nommant Madame Corinne MOTHES, à compter du 1er septembre 2021, Directrice des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour signer en lieu et place de Madame Corinne MOTHES, Directrice des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la Maitrise d’Ouvrage Publique, à la gestion des travaux et de l’ingénierie technique et biomédicale du Centre Hospitalier de Périgueux à :

- Monsieur Bruno ANCEAU, Directeur des Travaux et de l’Ingénierie technique et Biomédicale.

En cas d'absence du déléguétaire, la direction des Travaux peut soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice.

A son initiative, le déléguétaire tient la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : en cas d'absence de Monsieur Bruno ANCEAU, délégation de signature est donnée, pour la gestion des travaux et de l’ingénierie technique et biomédicale du Centre Hospitalier de Périgueux, à :

- Madame Géraldine MILHAC, Ingénierie travaux, Responsable des Services techniques du Centre Hospitalier de Périgueux, pour la partie travaux et ingénierie technique,
- Monsieur Fabien MARIETTE, Ingénieur Biomédical, Responsable des Equipements Médicaux du Centre Hospitalier de Périgueux pour la partie ingénierie biomédicale.

Article 3 : Dispositions relatives aux domaines délégués à Madame Géraldine MILHAC :

- Tout document relatif à l'exécution et au suivi des travaux et de l’ingénierie technique et aux recensements des besoins
- Contentieux relevant de ce domaine
- Courriers à caractère technique, bons de commandes et ordres de service imputables à la section d'investissement concernant les programmes de travaux neufs et de constructions
- Préparation des mémoires déposés devant les différentes instances et juridictions
- Courriers techniques adressés aux autorités administratives.

Article 4 : Dispositions relatives aux domaines délégués à Monsieur Fabien MARIETTE :

- Tout document relatif à l'exécution et au suivi des équipements médicaux et de l’ingénierie biomédicale et aux recensements des besoins
- Contentieux relevant de ce domaine
- Courriers à caractère technique, bons de commandes et ordres de service imputables à la section d'investissement concernant les programmes d'achat d'équipements médicaux
- Préparation des mémoires déposés devant les différentes instances et juridictions
- Courriers techniques adressés aux autorités administratives

Article 5 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,
[Fonction du déléguétaire]

[Nom et prénom du déléguétaire]

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2026.
Elle sera consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 2 janvier 2026

La Directrice,



A handwritten signature consisting of a stylized 'C' and 'M' followed by a cursive 'OTHES'.

Corinne MOTHES